



PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 juillet 2025, à compter de 19h00, à la salle du conseil de l'édifice municipal au 2452, chemin de l'Église à Sainte-Clotilde à laquelle étaient présents et formaient quorum sous la présidence de monsieur Guy-Julien Mayné, maire :

Sont présents :

M. Guy-Julien Mayné, Maire, M. François Barbeau, Conseiller district 1, M. André Perrault, Conseiller district 2, M. William Lalonde, Conseiller district 3, M. Marcel Tremblay, Conseiller district 4, M. Michael Dinnigan, Conseiller district 5, M. Robert Arcoite, Conseiller district 6

Est également présente:

Mme Natacha Jodoin, Directrice générale et greffière-trésorière

1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

À 19h00, M. Guy-Julien Mayné, président d'assemblée, déclare la séance ouverte après vérification du quorum.

2. MOMENT DE RECUEILLEMENT

2025-07-156

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST,

**PROPOSÉ PAR ANDRÉ PERRAULT
APPUYÉ PAR MARCEL TREMBLAY
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que déposé, mais en le laissant ouvert.

ADOPTÉE

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2025-07-157

4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JUIN 2025

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 juin 2025;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST
PROPOSÉ PAR MARCEL TREMBLAY
APPUYÉ PAR ROBERT ARCOITE
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 juin 2025, tel que présenté.

ADOPTÉE

2025-07-158

4.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 JUIN 2025

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 juin 2025;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

**PROPOSÉ PAR WILLIAM LALONDE
APPUYÉ PAR MARCEL TREMBLAY
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 juin 2025, tel que présenté.

ADOPTÉE

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2025-07-159

5.1 DÉNONCIATION DES DÉVERSEMENTS ET DÉPÔTS ILLÉGAUX AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT le reportage intitulé « *La poubelle du Québec* » publié dans le *Journal de Montréal* du 23 au 25 mai 2025, révélant l'ampleur alarmante des déversements de sols contaminés et des dépôts illégaux sur les territoires de la Montérégie-Ouest;

CONSIDÉRANT que ces pratiques illégales affectent des terres agricoles parmi les plus fertiles du Québec, compromettant la sécurité alimentaire, menaçant la nappe phréatique et nuisant à la qualité de vie des citoyens;

CONSIDÉRANT que malgré les efforts des municipalités – adoption de règlements encadrant le remblai, surveillance accrue, campagnes de sensibilisation – leurs ressources limitées ne permettent pas d'assurer une protection suffisante de vastes territoires ruraux;

CONSIDÉRANT que le problème dépasse largement la capacité d'intervention des municipalités et nécessite une réponse structurée, cohérente et immédiate du gouvernement du Québec, notamment du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour contrer ce phénomène qui affecte tout le territoire de la province du Québec;

CONSIDÉRANT que la présence de terres contaminées dans les sols agricoles constitue un risque à court terme pour les cultures, et à long terme pour les sources d'eau potable, l'une des richesses naturelles les plus précieuses du Québec;

CONSIDÉRANT que le système actuel de disposition des matériaux contaminés est déficient et que les incitatifs aux entrepreneurs et aux municipalités doivent être révisés pour encourager des pratiques responsables;

CONSIDÉRANT que la lenteur de réaction du ministère de l'Environnement face aux nombreuses alertes et demandes des municipalités constitue un frein à la résolution du problème et envoie un signal préoccupant d'inaction devant une crise environnementale majeure;

CONSIDÉRANT que l'absence d'un encadrement provincial rigoureux, combinée à un manque de surveillance coordonnée, favorise la persistance d'activités illégales et, dans certains cas, de pratiques corrompues qui nuisent à l'intérêt public;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR ROBERT ARCOITE
APPUYÉ PAR FRANÇOIS BARBEAU
ET RÉSOLU :**

QUE la municipalité de Sainte-Clotilde dénonce formellement les déversements et dépôts illégaux de contaminants sur les terres agricoles, et interpelle le gouvernement du Québec pour une intervention immédiate;

QUE la municipalité demande au ministère de l'Environnement de déposer dans les plus brefs délais un plan d'action provincial, clair et concret, qui :

- encadre rigoureusement le transport, le dépôt et la disposition des matériaux contaminés ;
- prévoit des mécanismes de surveillance renforcée ;
- assure un soutien financier et opérationnel aux municipalités pour contrer les activités illégales sur leurs territoires ;
- restructure les incitatifs actuels afin de favoriser les pratiques responsables ;

QUE la municipalité déplore la lenteur des réponses ministérielles jusqu’à présent et insiste sur l’urgence d’une mobilisation réelle, structurée et durable à la hauteur de l’enjeu ;

QUE cette résolution soit transmise :

- au ministre de l’Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ;
- au ministre de l’Agriculture, des Pêcheries et de l’Alimentation ;
- au président de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) ;
- à l’Union des Producteurs Agricoles du Québec;
- aux députés provinciaux concernés ;
- à l’Union des municipalités du Québec (UMQ) ;
- à l’Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) ;
- à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ;
- et à toutes les municipalités du Québec, afin de solliciter leur appui formel et l’adoption de résolutions similaires.

QUE la municipalité exprime sa volonté ferme de collaborer avec le gouvernement pour le développement et la mise en œuvre de solutions durables sur son territoire et à l’échelle de la province.

ADOPTÉE

2025-07-160

5.2 ANNULATION DE LA RÉOLUTION 2025-06-147 – OFFRE DE SERVICES

CONSIDÉRANT la confirmation d’une subvention au montant de 250 059\$ du Volet 1 du programme OASIS du ministère de l’Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Clotilde fera une planification intégrée d’infrastructures vertes pour la résilience de sa zone de conservation avec la collaboration de la SCABRIC qui a donné son offre de service au montant de 19 750\$;

CONSIDÉRANT la modification de l’offre de services la résolution numéro 2025-06-147 doit être abrogée ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST
PROPOSÉ PAR ROBERT ARCOITE
APPUYÉ PAR WILLIAM LALONDE
ET ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

D’AUTORISER l’offre de service au montant de 19 750\$ de la SCABRIC pour le démarrage du projet en lien avec la subvention obtenue via le Volet 1 du programme OASIS du ministère de l’Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

ADOPTÉE

2025-07-161

5.3 CHANGEMENT DE LOGICIEL ADMINISTRATIF

CONSIDÉRANT l’offre de service reçu de la PG Solution qui est le logiciel par excellence pour les municipalités ;

CONSIDÉRANT le logiciel PG Solution bénéficiera l’équipe au niveau de la performance et de la collaboration interne ainsi qu’Avec les firmes externes au niveau notamment de la comptabilité et de l’urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le logiciel de gestion municipale et services de PG Solution peut être en opération dès le 1^{er} janvier 2026 et la dépense liée à son acquisition devra être prévue et imputée à l’année financière 2026 ;

CONSIDÉRANT l’offre de prix soumis pour l’acquisition du logiciel de PG Solutions comprend 3 volets :

- Aurora Paie-RH : 19 994.40\$ avant les taxes applicables
- Suite Financière Megagest : 68 338.00\$ avant les taxes applicables
- Suite Territoire : 20 343.00\$ avant les taxes applicables

CONSIDÉRANT l’offre de prix soumis pour le service de formation, pour l’intégration de données, la conversion des données, l’hébergement des données, le volet Territoire du rôle d’évaluation ainsi que le volet pour les paies et les finances ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST
PROPOSÉ PAR ANDRÉ PERRAULT
APPUYÉ PAR FRANÇOIS BARBEAU
ET ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

DE PROCÉDER à l’acquisition des logiciels de gestion municipale et services de PG Solution selon les propositions reçues au 16 juillet 2025 totalisant une somme de 108 675.40\$ avant les taxes applicables incluant le logiciel de base, les modules supplémentaires, la formation, l’intégration des données du rôle d’évaluation ainsi que le soutien technique ainsi que le volet Territoire ainsi que le volet pour les paies et les finances ;

DE SE PRÉVALOIR d’un rabais sur le coût des licences de 35% est applicable avant le 31 juillet 2025 en fonction de la politique d’affaires de PG Solutions ;

D’AVISER Coopérative d’informatique municipale que la Municipalité ne renouvèlera pas son entente avec eux pour l’utilisation de leur logiciel et de demander à Coopérative d’informatique municipale un estimé afin de garder les fonctions du logiciel trois (3) mois après la fin du contrat (31 décembre 2025) afin de réaliser la vérification de fin d’année de 2025.

ADOPTÉE

2025-07-162

5.4 MANDAT POUR STRUCTURE DE RÉMUNÉRATION ET ÉCHELLES SALARIALES

CONSIDÉRANT que l’équipe municipale est en croissance et qu’il est impératif de maintenir des bonnes pratiques en matière de ressources humaines ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Clotilde aimerait établir des échelles salariales afin d’assurer une cohérence et une équité dans les différents départements municipaux ;

CONSIDÉRANT QU’une évaluation des besoins a été faite par Alliance ressources humaines une firme en Montérégie qui a dessert plusieurs municipalités sur notre territoire et que l’offre des services est divisée en deux volets soit une analyse comparative de la rémunération globale au montant de 3850,00\$ plus taxes et la création d’une grille salariale au montant de 2100,00\$ plus taxes ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST
PROPOSÉ PAR FRANÇOIS BARBEAU
APPUYÉ PAR WILLIAM LALONDE
ET ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

D’AUTORISER l’offre de service de Alliance ressources humaines au montant de 5950,00\$ plus les taxes applicables pour la création d’une grille salariale aux ressources humaines ainsi qu’une analyse comparative de la rémunération globale afin d’assurer une cohérence et une équité dans les différents départements municipaux.

ADOPTÉE

2025-07-163

5.5 MANDAT POUR L’ENTRETIEN MÉNAGER

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur pour l’entretien ménager a dû mettre fin à son mandat vu une recommandation médicale ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Clotilde doit se doter d'un service d'entretien ménager pour les bâtiments municipaux principaux ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Les Parfaites Ménagères située à Sainte-Clotilde ont de la disponibilité et ont soumis une offre de service au montant forfaitaire de 1600 \$ plus taxes par mois pour l'entretien de la bibliothèque, l'hôtel de ville et le centre communautaire pour un entretien par semaine et un montant de 140\$ pour l'entretien après les locations des salles du centre communautaire ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST
PROPOSÉ PAR ANDRÉ PERRAULT
APPUYÉ PAR MARCEL TREMBLAY
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

D'AUTORISER la directrice générale de mandater Les Parfaites Ménagères pour le service d'entretien ménager pour les bâtiments municipaux principaux suivant l'offre de service au montant forfaitaire de 1600\$ plus les taxes applicables pour quatre entretiens par mois.

ADOPTÉE

2025-07-164

5.6 ANNULATION DE CHÈQUES NON-ENCAISSÉS

ATTENDU QUE les chèques non encaissés numéros 0009842, 009913, 0010245, 0010282, 0010291, 0010371, 0010621, 0010643, 0010650, 0010676, 0010846 totalisant la somme de 3717.23\$ datent de plus de six (6) mois et peuvent être annuler pour faciliter la comptabilité;

**PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR ANDRÉ PERRAULT
APPUYÉ PAR WILLIAM LALONDE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à annuler les chèques numéros 0009842, 009913, 0010245, 0010282, 0010291, 0010371, 0010621, 0010643, 0010650, 0010676, 0010846 pour un montant de 3717.23\$ qui non jamais été encaissés et dépassent la période de six (6) mois.

ADOPTÉE

2025-07-165

5.7 EMBAUCHE INSPECTRICE MUNICIPALE

ATTENDU QUE la charge de travail au niveau des travaux publics et de l'inspection est présentement en pleine croissance et qu'une ressource à temps plein est nécessaire pour le poste d'inspecteur municipal ;

ATTENDU QUE la direction a procédé à l'affichage du poste de travail et au processus d'entrevue en juin dernier et qu'une candidate est ressortie du lot par son expérience dans le monde municipale ainsi que la réglementation ;

ATTENDU QU'Amanda Dutton sera désignée comme étant l'inspectrice municipale de la Municipalité de Sainte-Clotilde;

**PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR ROBERT ARCOITE
APPUYÉ PAR FRANÇOIS BARBEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

AUTORISER l'embauche permanente d'Amanda Dutton à la Municipalité de Sainte-Clotilde en tant qu'inspectrice municipale à raison d'un horaire de 32 heures par semaine.

ADOPTÉE

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2025-07-166

6.1 GARDE INTERNE POUR LA PRÉIODE ESTIVALE

CONSIDÉRANT nos obligations de résultats dans notre programme de vérification des avertisseurs de fumée et nos obligations d'effectuer des tests annuels sur certains de nos équipements ;

CONSIDÉRANT certaines difficultés que nous avons dans l'atteinte de nos résultats de réponses aux appels de jours vu le manque de disponibilité du personnel ;

CONSIDÉRANT le souhait d'offrir un service de qualité à la population ;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST
PROPOSÉ PAR ANDRÉ PERRAULT
APPUYÉ PAR MARCEL TREMBLAY
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

D'AUTORISER le directeur du service de sécurité incendie à mettre en place une garde estivale interne répartie entre la Municipalité de Saint-Michel, la Municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington et la Ville de St-Rémi pour une période de 8 semaines à raison d'une journée et demie par semaine à la Municipalité Sainte-Clotilde qui débute la semaine du 20 juillet 2025.

ADOPTÉE

2025-07-167

6.2 DÉCLARATION DE COMPÉTENCES À LA MRC

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025-06-153 de la MRC des Jardins-de-Napierville annonçant son intention de déclarer compétence à l'égard de la compétence des municipalités locales en matière de protection contre les incendies ;

CONSIDÉRANT QUE les modalités et conditions administratives et financières relatives à cette déclaration de compétence, établies dans le projet de règlement no. SEC-2025 joint pour en faire partie intégrante à la résolution numéro 2025-06-153, ne répondent pas aux attentes ou aux besoins spécifiques de la Municipalité de Sainte-Clotilde;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite conserver sa compétence en matière de protection contre les incendies et préserver son autonomie décisionnelle ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par M. Robert Arcoite et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents,

QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Clotilde exprime son désaccord relativement à l'exercice de la compétence de la MRC des Jardins-de-Napierville concernant la protection contre les incendies, telle que proposée dans le projet de règlement no. SEC-2025 et la résolution numéro 2025-06-153 ;

QUE cette décision soit communiquée officiellement à la MRC des Jardins-de-Napierville.

ADOPTÉE

7. TRAVAUX PUBLICS

2025-07-168

7.1 CONTRAT POUR L'ASPHALTAGE DES RUES DES MERLES, DES HIRONDELLES ET DES COLIBRIS

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 2025-06-137 autorisant l'octroi du contrat d'asphaltage au plus bas soumissionnaire conforme au devis de l'appel d'offre public numéro TP 2025-06-003;

CONSIDÉRANT QUE cinq (5) soumissions ont été reçues le 17 juin 2025 à l'hôtel de ville lors de l'ouverture publique:

- Ali Excavation pour un montant de 290 935.27\$ incluant les taxes
- Eurovia pour un montant de 307 569.62\$ incluant les taxes
- Excavation Jonde pour un montant de 312 329.59\$ incluant les taxes
- Pavage Ultra pour un montant de 269 362.07\$ incluant les taxes
- Roxboro pour un montant de 282 000.00\$ incluant les taxes

CONSIDÉRANT QUE la soumission du plus bas soumissionnaire conforme aux plans et devis qui a été reçue est de 269 362.07\$ incluant les taxes applicables;

PAR CONSÉQUENT,

IL EST PROPOSÉ PAR ROBERT ARCOITE

APPUYÉ PAR FRANÇOIS BARBEAU

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'ENTÉRINER que l'entreprise Pavage Ultra a reçu le contrat de pavage de la deuxième couche de la Rue des Merles, des Hirondelles et des Colibris tel que décrits aux plans et devis de l'appel d'offre TP2025-06-003 qui a été ouverte publiquement à l'hôtel de ville de la Municipalité de Sainte-Clotilde le 17 juin 2025 pour une somme de 269 362.07\$ et conforme au devis.

ADOPTÉE

2025-07-169

7.2 CONTRAT POUR LE DÉNEIGEMENT ET L'ENTRETIEN ROUTIER HIVERNAL

ATTENDU QUE l'ouverture publique des soumissions pour le contrat de déneigement et l'entretien d'hiver du réseau routier le 9 juin 2025 pour laquelle trois (3) soumissions ont été reçues et font le résultat de l'ouverture est le suivant :

- Daniel Brazeau Inc. pour un montant de 1 341 240.00\$ incluant les taxes applicables
- MC Pro Excavation pour un montant de 1 721 678.07\$ incluant les taxes applicables
- Pavage Ultra pour un montant de 1 653 767.05\$ incluant les taxes applicables

ATTENDU QUE deux entreprises ayant soumis les prix les plus bas ne se sont pas conformées aux conditions imposées par l'appel d'offres relativement au cautionnement et doivent donc être rejetées, car non conformes ;

ATTENDU QUE le prix de la troisième soumission est considérablement supérieur aux prévisions budgétaires par la Municipalité pour le service de déneigement et l'entretien hivernal du réseau routier ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire de prévaloir de sa clause de réserve à l'Article 1.18 du devis qui stipule :

La MUNICIPALITÉ ne s'engage à accepter ni la soumission la plus basse, ni aucune des soumissions reçues, et elle décline toute responsabilité à l'égard de l'un ou l'autre des soumissionnaires en cas de rejet de toutes les soumissions. Le contrat est adjudgé sur décision du conseil de la MUNICIPALITÉ, à sa seule discrétion, et la MUNICIPALITÉ ne peut être liée d'aucune autre façon que par une résolution de son conseil.

ATTENDU QUE la Municipalité est responsable de la saine gestion des fonds publics et qu'il est nécessaire de recommencer un nouveau processus d'appel d'offre public afin de respecter les prévisions budgétaires pour le déneigement en modifiant le devis quant à la durée du mandat ainsi que les modalités de cautionnement ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

IL EST PROPOSÉ PAR ROBERT ARCOITE

APPUYÉ PAR FRANÇOIS BARBEAU

ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

D'AUTORISER la directrice générale à appliquer la clause de réserve au devis de déneigement, soit l'article 1.18 ;

D'AUTORISER la directrice générale à rejeter les soumissions reçues et de recommencer le processus d'appel d'offre suivant des modifications au devis quant à la durée du mandat ainsi que les modalités de cautionnement.

ADOPTÉE

8. HYGIÈNE DU MILIEU

9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

10. URBANISME

2025-07-170

10.1 AVIS DE MOTION – AJOUT TRACES QUÉBEC PERMIS DE REMBLAI

ROBERT ARCOITE, conseiller,

Donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement numéro 474-04 relatif au permis et certificats sera modifié pour fin d'ajouter des exigences et conditions d'autorisations (notamment Traces Québec) pour un remblai/déblai en zone urbaine et agricole préciser les exigences concernant les émissions d'un certificat d'autorisation pour les enseignes et de modifier les tarifs de permis et certificat d'autorisation (c. A-19.1 et C-47.1, art. 6, al. 2).

Dépose le projet de projet de Règlement numéro 474-04 relatif aux permis et certificats.

ADOPTÉE

2025-07-171

10.2 AVIS D'OPPOSITION DÉMOLITION 1919 CHEMIN DE LA RIVIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est du type maison unifamiliale isolée construite en 1965, non répertoriée par l'inventaire patrimonial régionale;

CONSIDÉRANT QUE Le propriétaire, Mr. Marco Faubert est l'unique occupant de l'immeuble et prévoit se reconstruire une maison unifamiliale et d'y résider;

CONSIDÉRANT QUE la propriété ne représente pas une grande valeur architecturale et se détériore d'année en année, un rapport d'inspection ayant été produit et déterminant le piètre état du bâtiment, particulièrement aux éléments : fondation, fenêtres, toiture, électricité, plomberie;

CONSIDÉRANT QUE la propriété représente un risque au niveau de la salubrité et de la sécurité des résidents;

CONSIDÉRANT QUE l'article 4.22 du règlement relatif aux Construction numéro 474 rend non-conforme l'utilisation à des fins résidentielles d'un bâtiment réputé insalubre ou impropre;

CONSIDÉRANT QUE le locataire, Mr. Christian Rossignol émet un doute concernant le rapport d'inspection et demande au Comité de lui accorder (3) semaines afin de contreproduire un nouveau rapport d'inspection;

CONSIDÉRANT QUE le délai de (3) semaines s'est écoulé et que le département d'urbanisme et d'aménagement n'a pas reçu de nouveau rapport ni d'intention d'en produire un;

CONSIDÉRANT QUE la demande est présentée conformément au règlement 505 relatif à la démolition d'immeuble et que la demande de reconstruction devra se faire conformément à la grille de zonage CA3 du règlement de zonage 471-08 en vigueur depuis 14 mai 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis d'opposition est reçu le 23 juin 2025 par Yannick Dufresne conformément à l'article 4.18 du règlement relatif à la démolition d'immeuble 505 mentionnant que toute personne peut, dans les 30 jours de la décision du comité, demander au conseil de réviser cette décision en transmettant un écrit à cet effet;

CONSIDÉRANT QU'une contre-analyse préliminaire du rapport d'inspection initial (Rapport d'expertise, Sébastien Rondeau, émis le 2023-04-17) a été produit par Artimon Consultants et souligne la nécessité de faire valider les aspects d'insalubrité et de dangerosité de plusieurs composantes du bâtiment par un ou plusieurs professionnels membre d'ordre professionnel;

CONSIDÉRANT QUE le département d'urbanisme recommande de suspendre la décision du procès-verbal (numéro DEMO-05-01) pendant 30 jours afin de permettre au locataire, Mr. Christian Rossignol, de fournir un rapport d'inspection additionnel produit par un membre d'un ordre professionnel. Le rapport doit analyser les non-conformités soulignées par le rapport initial de Sébastien Rondeau émis le 2023-04-17);

**PAR CONSÉQUENT, IL EST
PROPOSÉ PAR ROBERT ARCOITE
APPUYÉ PAR WILLIAM LALONDE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

D'ACCEPTER la suspension du procès-verbal de la séance ordinaire du Comité de démolition du 28 avril 2025 pendant 30 jours afin de permettre au locataire et mandataire de l'avis d'opposition, de produire un rapport qui analyse les non-conformités émises dans le rapport de Sébastien Rondeau, émis le 2023-04-17 par un membre d'un ordre professionnel sur le lot 6 199 385.

ADOPTÉE

2025-07-172

10.3 PROPOSITION DE TOPONYMIE POUR LE DÉVELOPPEMENT CLERMONT

ATTENDU QUE le promoteur du projet résidentiel le Boisé des pins a débuté la Phase 9 de son projet domiciliaire et que la rue située sur le lot 6 683 539 soit nommée Rue des Chardonnerets ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST
PROPOSÉ PAR WILLIAM LALONDE
APPUYÉ PAR ANDRÉ PERRAULT
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE le conseil municipal déclare le nom de la rue située sur le lot 6 683 539 soit Rue des Chardonnerets ;

QU'une demande soit adressée à la Commission de toponymie du Québec en vue de l'officialisation du toponyme.

ADOPTÉE

2025-07-173

10.4 DEMANDE D'APPUI AUPRÈS DE LA CPTAQ – HYDRO QUÉBEC

CONSIDÉRANT la demande de Hydro-Québec, concernant le lot 6 200 253 situé sis en bordure du rang des Bourdeau à Sainte-Clotilde ;

CONSIDÉRANT la demande de Hydro-Québec est conditionnelle à l'autorisation de la Commission de la protection du territoire et des activités agricoles pour une utilisation autre qu'agricole ainsi que pour la coupe d'érable RLRQ, chap. P-41.1) ;

CONSIDÉRANT QUE Hydro-Québec souhaite reconstruire une portion de la ligne 1270 située entre le poste Saint-Louis à Beauharnois et le point de dérivation vers les postes Saint-Chrysostome et Hemmingford se trouvant à la frontière des municipalités Saint-Urbain-Premier et Sainte-Clotilde ;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à implanter un nouveau tracé pour la ligne et celui-ci serait situé à l'extrémité du lot 6 200 252, plus précisément une partie le long de la ligne arrière qui est mitoyenne avec la municipalité de Saint-Urbain-Premier ;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande, si elle était autorisée, n'affecterait en rien l'homogénéité du milieu agricole;

CONSIDÉRANT QUE cela ne porte aucunement préjudice à la municipalité de Sainte-Clotilde ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST
PROPOSÉ PAR ANDRÉ PERRAULT
APPUYÉ PAR FRANÇOIS BARBEAU
ET ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

D’APPUYER la demande d’Hydro-Québec dans son projet devant la CPTAQ visant à reconstruire une ligne électrique en proposant un nouveau tracé sur le lot 6 200 252 en milieu agricole.

ADOPTÉE

2025-07-174

10.5 ANNULATION DE DÉROGATIONS MINEURES

CONSIDÉRANT la réglementation municipale qui rend caduque tous les permis n’ayant pas débutés dans les trois mois de l’émission du permis et de façon automatique après six mois dans le système de gestion ;

CONSIDÉRANT que le Conseil a autorisé deux dérogations mineures pour la construction de deux projets intégrés non conformes ;

CONSIDÉRANT que le Conseil a adopté une modification réglementaire entre temps et que tout intégré non conforme à la réglementation doit être assujetti au Règlement PPCMOI afin de suivre la réglementation et le respect du processus des dérogations mineures ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST
PROPOSÉ PAR ROBERT ARCOITE
APPUYÉ PAR WILLIAM LALONDE
ET ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE le Conseil annule les résolutions numéro 2024-08-189 et 2024-08-190.

ADOPTÉE

2025-07-175

10.6 CESSATION D’UN TERRAIN

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire situé au 579, 4^e rang souhaite acquérir le lot # 6 200 426 d’une superficie de 514,70 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE selon plusieurs outils tel que la matrice graphique, le lot est présentement entretenu et utilisé par le propriétaire, un bâtiment accessoire se trouve également implanter sur la ligne mitoyenne de lot;

CONSIDÉRANT QUE la superficie équivalente à 514,70 mètres carrées serait utilisée dans le cadre de la Politique de mise aux normes des installations septique de la municipalité en vigueur depuis septembre 2024 pour y aménager une installation sanitaire en conformité avec le Règlement sur l’évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q.2, R.22);

CONSIDÉRANT QUE le lot se trouve en zone agricole permanente désigner, en vigueur depuis le 9 novembre 1978 dans la municipalité de Sainte-Clotilde;

CONSIDÉRANT QU’EN vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricole (LPTAA), la demande d’aliénation est assujettie à l’article 3, alinéa A) et nécessite l’autorisation de la Commission de la protection du territoire agricole (CPTAQ);

**EN CONSÉQUENCE, IL EST
PROPOSÉ PAR MARCEL TREMBLAY
APPUYÉ PAR FRANÇOIS BARBEAU
ET ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

D'ACCEPTER la cessation du lot # 6 200 426 d'une superficie de 514,70 mètres carrés.

ADOPTÉE

2025-07-176

10.7 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT 526 SUR LES PROJETS PARTICULIERS EN URBANISME

ROBERT ARCOITE, conseiller,

Donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement numéro 526 portant sur le Plan particulier d'urbanisme.

Dépose le projet de Règlement numéro 526 portant sur le Plan particulier d'urbanisme.

ADOPTÉE

2025-07-177

10.8 OFFRES DE SERVICES OASIS VOLET 1

CONSIDÉRANT QUE suivant la confirmation de l'obtention du financement pour réaliser le volet 1 du programme OASIS du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, la municipalité doit choisir un organisme-partenaire pour réaliser les activités en lien avec le volet 2 afin d'être admissible au volet 2;

CONSIDÉRANT QUE certaines des activités peuvent être réalisées au courant du volet 2;

CONSIDÉRANT QUE deux organismes ont fait parvenir leur offre de service pour compléter les activités 2 (Planification des interventions), 3 (Analyse de la résilience des infrastructures vertes et rapport de planification), 4 (Analyse coût-bénéfice des interventions ciblées) :

- Les Ateliers Ublo pour un montant de 110 250.00\$ avant les taxes applicables
- Habitat-Nature pour un montant de 113 724,65\$ avant les taxes applicables

CONSIDÉRANT QUE le mandat sera complété en 6 mois suivant son acceptation;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST
PROPOSÉ PAR ANDRÉ PERRAULT
APPUYÉ PAR WILLIAM LALONDE
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

D'ACCEPTER l'offre de services de Les Ateliers Ublo pour compléter les activités 2 (Planification des interventions), 3 (Analyse de la résilience des infrastructures vertes et rapport de planification), 4 (Analyse coût-bénéfice des interventions ciblées) au montant de 126 759.94\$ incluant les taxes applicables;

D'IMPUTER la somme à la subvention OASIS volet 1 de 250 000\$.

ADOPTÉE

11. LOISIRS ET CULTURE

2025-07-178

11.1 ATELIERS À LA BIBLIOTHÈQUE

ATTENDU QUE la responsable de la bibliothèque organise sa planification 2026 et veut mandater Valérie Courbière pour offrir quatre ateliers artistiques à la bibliothèque à l'hiver 2026;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST
PROPOSÉ PAR WILLIAM LALONDE
APPUYÉ PAR ROBERT ARCOITE
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

D’AUTORISER la responsable de la bibliothèque à organiser mandater Valérie Courbière pour offrir quatre ateliers artistiques à la bibliothèque à l’hiver 2026.

ADOPTÉE

12. CORRESPONDANCES

2025-07-179

12.1 RENOUELEMENT DE L’ADHÉSION À LA SCABRIC

ATTENDU QUE la SCABRIC A fait parvenir la demande de renouvellement d’adhésion 2025 pour offrir ses services et support à la Municipalité;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST
PROPOSÉ PAR MARCEL TREMBLAY
APPUYÉ PAR WILLIAM LALONDE
ET ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

DE RENOUELER l’adhésion à la SCABRIC pour l’année 2025.

ADOPTÉE

2025-07-180

12.2 DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER – CENTRE D’ÉCOUTE MONTÉRÉGIE

CONSIDÉRANT QUE la demande de soutien financier de l’organisme Centre d’Écoute Montérégie ayant la mission d’aider les aînés;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR ANDRÉ PERRAULT
APPUYÉ PAR WILLIAM LALONDE
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ** des conseillers présents ;

QUE le Conseil municipal ne donnera pas pour l’organisme Centre d’Écoute Montérégie ayant la mission d’aider les aînés.

ADOPTÉE

13. AFFAIRES DIVERSES

2025-07-181

**13.1 PASSAGE SUR UN PONCEAU DANS L’EMPRISE D’UNE ROUTE DU
MINISTÈRE DES TRANSPORTS**

ATTENDU QUE le Festival des voitures anciennes aura lieu le 2 août 2025 à la municipalité et qu’il y a lieu de faire un passage sous forme de pont pour traverser le ponceau entre le terrain de M. Guinois et le Chemin de la Rivière;

ATTENDU QUE la direction a recommandé au conseil de demander l’autorisation officielle au ministère des Transports du Québec et que le conseil autorise néanmoins l’installation du passage;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR ANDRÉ PERRAULT
APPUYÉ PAR WILLIAM LALONDE
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ** des conseillers présents ;

D’AUTORISER l’équipe des travaux publics à installer pour le Festival des voitures anciennes un passage sous forme de pont pour traverser le ponceau entre le terrain de M. Guinois et le Chemin de la Rivière pour l’événement du 2 août 2025.

ADOPTÉE

2025-07-182

13.2 AFFICHAGE POSTE GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE

CONSIDÉRANT le poste vacant de greffier-trésorier adjoint et le besoin de soutien au niveau administratif;

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu de nommer une nouvelle ressource le poste afin d’assister la directrice générale au niveau de la trésorerie et du greffe;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST
PROPOSÉ PAR ANDRÉ PERRAULT
APPUYÉ PAR ROBERT ARCOITE
ET ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

D’AUTORISER la directrice générale Mme Natacha Jodoin à afficher le poste de greffier-trésorier adjoint en vertu du *Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et une délégation de compétences*.

ADOPTÉE

14. PRÉSENTATION DES COMPTES PAYABLES

2025-07-183

14.1 COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE Mme Natacha Jodoin, directrice générale et greffière-trésorière, dépose la liste des comptes à payer et des dépenses incompressibles au 21 juillet 2025 :

- Comptes à payer : 202 293.13\$
- Dépenses incompressibles : 106 181.00\$

**EN CONSÉQUENCE, IL EST
PROPOSÉ PAR ROBERT ARCOITE
APPUYÉ PAR ANDRÉ PERRAULT
ET ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

D’AUTORISER le paiement des dépenses apparaissant à la liste de comptes à payer totalisant une somme de 202 293.13\$;

DE PRENDRE ACTE de la liste des dépenses incompressibles totalisant une somme de 106 14.00\$.

ADOPTÉE

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

2025-07-184

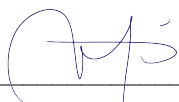
16. FERMETURE DE LA SÉANCE

IL EST,

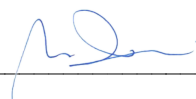
**PROPOSÉ PAR ROBERT ARCOITE
APPUYÉ PAR FRANÇOIS BARBEAU
ET ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE la présente séance soit levée à 20h15.

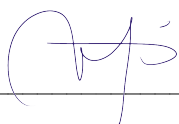
ADOPTÉE



Guy-Julien Mayné
Maire



Natacha Jodoin
Directrice générale et greffière-trésorière



Je, Guy-Julien Mayné, maire de la Municipalité de Sainte-Clotilde, signe pour approbation, toutes les résolutions adoptées à la séance ordinaire tenue le 21 juillet 2025.
